



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2026 -00405

**portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel**

Le Préfet du Val-de-Marne

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;
- Vu le code civil, notamment son article 450 ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2025 reconduisant Monsieur Didier TILLET, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sur l'emploi de directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant de Monsieur Fabrice MASI sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-03344 du 25 août 2025 par lequel le préfet du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n° 2025-158 du 25 août 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale du Val de Marne ;

CONSIDERANT la cessation d'activité, annoncée ou à prévoir, de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de mesures de protection ordonnées par les juges des contentieux de la protection près le tribunal judiciaire de Créteil et la nécessité de prévenir une saturation de l'offre et garantir, ainsi, la qualité de la prise en charge des majeurs protégés ;

ARRETE :

ARTICLE 1

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Val-de-Marne est défini dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Melun, qui peut être saisie par voie postale ou par voie dématérialisée (<http://www.telerecours.fr>), également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 5

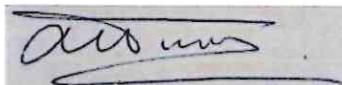
Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le **30 JAN. 2026**

Pour le Préfet,

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne

X



Signé par : TILLET, Didier

Didier TILLET



**PREFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Avis d'appel à candidatures
aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
pour le département du Val-de-Marne**

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures :

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Immeuble « Le Pascal »,
Avenue du Général de Gaulle CS 90043
94046 CRETEIL Cedex

Les dossiers de candidature devront impérativement être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception entre :

le 30 janvier 2026 et le 30 mars 2026
(cachet de la poste faisant foi)

Une copie du dossier devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

I. CADRE REGLEMENTAIRE

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (MJPM) est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma régional que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du Procureur de la République.

II. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le département du Val-de-Marne¹ s'étend sur environ 245 km² et fait partie des territoires les plus densément peuplés d'Ile-de-France, avec 5 793,3 habitants par km².

La population est plutôt jeune (77,5 % d'habitants âgés de moins de 60 ans au 1^{er} janvier 2026)². Toutefois, le département présente un indice de vieillissement supérieur à la moyenne régionale (72,7 % contre 70,5 % en Île-de-France³). Si les tendances démographiques récentes se maintenaient, la part des habitants les plus âgés (+ de 75 ans) pourrait augmenter de façon significative, passant de 8,4 % au 1^{er} janvier 2026⁴, à 11,5% d'ici à 2050⁵.

Par ailleurs, les taux de bénéficiaires de l'APA témoignent d'une dépendance plus marquée des seniors dans le Val-de-Marne que dans la plupart des autres départements franciliens, à l'exception de la Seine-Saint-Denis : 6,7 % des 60 ans et plus et 18,5 % des 75 ans et plus en 2023⁶.

S'agissant des personnes en situation de handicap, la MDPH de Val-de-Marne accompagne un nombre croissant de bénéficiaires, avec 10,3 % de la population val-de-marnaise disposant d'au moins un droit ouvert en 2025, contre 8,2 % en 2023 et 7,5 % en 2021.

Avec environ 7 places pour 1 000 personnes en situation de handicap au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le département apparaît moins exposé aux tensions que les autres territoires de la petite couronne et se situe à un niveau proche de la moyenne régionale. Toutefois, l'offre demeure globalement contrainte.

¹ Insee. RP2016 et RP2022 exploitations principales en géographie au 01/01/2025.

² Insee. Estimations de population. Données actualisées au 1^{er} janvier 2026.

³ Handidonnées Ile-de-France. Panorama des données sur le handicap dans les territoires.

⁴ Insee. Estimations de population. Données actualisées au 1^{er} janvier 2026.

⁵ Issam Khelladi, Thomas Poncelet, Lauren Trigano. La population du Val-de-Marne à l'horizon 2050. INSEE FLASH ILE-DE-FRANCE. Novembre 2017. N°26. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3277566>.

⁶ DREES, Enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population.

III. L'OFFRE EN MATIERE DE MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

En 2025, le Val-de-Marne comptait :

- quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés par l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94), l'APOGEI Tutelle du Val-de-Marne (ATVM), l'Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (ATFPO) et la Fondation CASIP-COJASOR ;
- un service délégué aux prestations familiales (DPF), géré par l'UDAF 94 ;
- soixante mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ;
- un service et six personnes physiques préposés d'établissement.

Toutefois, huit cessations d'activité de mandataires individuels sont prévues d'ici 2027.

Bien que les dernières campagnes de recrutement visaient à renforcer la présence de mandataires individuels et de services tutélaires sur les communes du territoire Grand Orly Seine Bièvre (EPT 12), les professionnels restent majoritairement concentrés sur le nord et le centre du département.

Par ailleurs, 60 % des mandataires individuels sont installés en dehors du département, parfois dans des locaux situés entre 35 et 40 km de Créteil. De même, au premier semestre 2025, plus de 45 % des mesures prises en charge par les mandataires individuels agréés dans le Val-de-Marne étaient exercées sur un autre département.

IV. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet l'agrément de **quinze mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**, en vue de l'exercice de mesures de curatelle, de tutelle ou de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice.

Il vise à répondre aux besoins spécifiques du département du Val-de-Marne suivants :

- assurer le remplacement des mandataires individuels en cessation ou en diminution d'activité sur les deux prochaines années ;
- assurer la continuité de service en cas d'arrêt d'activité inopiné ;
- répartir de façon équilibrée les mesures de protection entre les mandataires individuels ;
- améliorer la couverture du territoire, notamment sur le sud du département ;
- garantir une prise en charge de qualité des majeurs protégés.

V. CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE

4.1. Conditions préalables requises

Peuvent candidater toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant, prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui souhaite exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.

Il convient ainsi de satisfaire aux conditions préalables suivantes :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du Préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment en droit civil et droit de la famille, etc.).

4.2. Critères d'éligibilité

Les candidatures sont classées par le préfet au regard des éléments fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le classement est effectué au regard des critères de sélection définis à l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n°2016-1896 précité :

❖ *Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :*

- les moyens matériels prévus pour l'activité (informatiques, locaux dédiés à cette activité, etc.) et les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible du mandataire au regard du volume d'activité envisagé, ainsi que du secrétaire spécialisé le cas échéant, les formations obtenues et les expériences professionnelles autres que celles qui sont obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- la formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs (DIPM) ;
- la formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce critère, sont pris en compte la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué et comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, ainsi que les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, etc.

- ❖ *Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :*
 - la proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
 - les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
 - les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

Le candidat devra également respecter les conditions relatives au cumul d'activité mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

VI. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Afin de répondre au présent appel à candidatures, il convient de compléter le document CERFA n°13913*02, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Une notice explicative peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51367&cerfaFormulaire=13913>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (II de l'article D.472-5-2 du CASF) :

- un acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- un justificatif de domicile ;
- le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle ;
- un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour

protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Par ailleurs, le candidat devra également joindre la fiche synthétique de candidature annexée au présent appel à candidatures.

Le dossier de candidature devra être adressé entre

le 30 janvier 2026 et le 30 mars 2026 inclus
(cachet de la poste faisant foi)

par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**DRIEETS d'Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
PIA
Immeuble « Le Pascal »,
Avenue du Général de Gaulle CS 90043
94046 CRETEIL Cedex**

Une copie du dossier devra être transmise selon les mêmes modalités au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil :

**Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Créteil
Service Civil du Parquet
Rue Pasteur Vallery Radot
94011 CRETEIL CEDEX**

L'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS dispose d'un délai de vingt jours à compter de la réception pour accuser réception de la demande ou, si elle est incomplète, indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction, en fixant un délai pour la production de ces pièces.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne pourra être instruite.

VII. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D'AGREMENT

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au préfet du département et au Procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures. Les auditions seront organisées dans les locaux de l'Unité départementale du Val-de-Marne ou en visioconférence si le contexte le nécessite.

Les candidatures aux fins d'agréments en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées en fonction des objectifs et des besoins fixés, ainsi que des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés dans l'article R.472-1 du CASF.

Dans la limite du nombre d'agréments que le présent appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés aux candidats les mieux classés, par préfet de département, après avis conforme du Procureur de la République.

Ces agréments seront publiés au recueil des actes administratifs (RAA) et inscrit sur l'arrêté fixant la liste départementale des MJPM et délégués aux prestations familiales également publié au RAA.

Conformément à l'article R. 472-4 modifié du CASF : « *Le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'Etat dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci.* »

VIII. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la décision d'agrément ou de refus d'agrément peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ou contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex ou via l'application Télerecours citoyens : www.telerecours.fr).

IX. PERSONNES A CONTACTER

- ❖ Par mail
drieets-idf-ud94.pia@drieets.gouv.fr
- ❖ Par téléphone
 - Yvonne SOREL : 01.49.56.28.49
 - Morgane BOSSARD : 01.49.56.28.42



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

FICHE SYNTHETIQUE DE CANDIDATURE

NOM Prénom :	
Date de Naissance/ âge :	
Lieux de résidence et/ou de travail actuels :	
Lieux de résidence et/ou de travail prévus :	
Situation professionnelle actuelle :	
Etes-vous déjà agréé(e) ? si oui, dans quel(s) département(s) ?	
Formulez-vous des demandes dans d'autres départements que le département du Val-de-Marne ? Si oui, lesquels ?	
Expérience dans le domaine des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :	

Motivations :	
Description succincte du projet (préciser le nombre de mesures envisagées ou déjà gérées)	
Compétences spécifiques développées :	